

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS403

présenté par

Mme Pasquini, M. Taché, M. Raux, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Iordanoff,
M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Taillé-Polian, M. Thierry, Mme Sebaihi, Mme Sas,
Mme Rousseau, Mme Regol, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Bayou, M. Fournier,
Mme Garin, M. Ben Cheikh et Mme Chatelain

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Après examens de ces motifs, l'autorité administrative peut enjoindre au fournisseur mentionné au I du présent article de se conformer à la demande de retrait. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte reste imprécis sur ce qui constitue une raison technique ou opérationnelle objectivement justifiable, et ne donne aucun recours à l'autorité administrative. Cet amendement vise à éviter toute mauvaise foi et donne un droit de réponse à l'autorité administrative.

Cet amendement reprend une suggestion du COFRADE